

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

**Concession départementale de Vaucluse**

**Aménagement hydraulique du Sud Luberon  
Réseau de Vaugines Cucuron Haut Service**

## **Enquête Publique**

### **3- Etude d'impact au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement**

**A - RESUME NON TECHNIQUE**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNES DE  
Vaugines  
Cucuron

**Septembre 2012**





## PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

→ **Partie 1 de la pièce B du dossier d'étude d'impact**

### PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

---

La Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) est une société d'aménagement régional régie par les règles du droit privé des sociétés. La SCP est investie d'une mission d'intérêt général d'aménagement hydraulique de la région provençale et de gestion durable de la ressource en eau. Dans les années 1980, le Conseil Général de Vaucluse a chargé la SCP, au travers une concession départementale, de réaliser et de gérer les ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau du Calavon-Sud Luberon afin de permettre une diversification et le maintien d'une agriculture compétitive.

Dans le cadre de l'aménagement hydraulique du Sud Luberon, et conformément aux décisions du Conseil Général de Vaucluse (programme de 2008), il est prévu de réaliser les infrastructures de Vaugines-Cucuron « Haut Service » qui seront constituées d'un réseau d'irrigation permettant de desservir ce territoire, alimenté par deux ouvrages principaux (un réservoir et une station de pompage).

Le réseau projeté permettra d'assurer un apport d'eau constant pour les surfaces agricoles et donc :

- d'améliorer la rentabilité et la qualité agricoles de ces terres,
- de prévenir les effets de sécheresses intenses,
- de se prémunir des effets de gels printaniers.

Outre ce développement de l'agriculture locale, la desserte en eau de ce secteur pourra aussi, au regard de la faible disponibilité locale de la ressource en eau, participer au soulagement de la pression exercée sur les nappes d'eau souterraines par les prélèvements individuels (par substitution de la ressource en eau) et, sans qu'il soit possible de le quantifier ici, maintenir, voire améliorer, les débits d'étiages des cours d'eau de ce territoire.

Ces infrastructures permettront par ailleurs de sécuriser la ressource en eau de l'Étang de la Bonde en alimentant, par le canal EDF, des périmètres d'irrigation actuellement alimentés par l'étang.

### JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

---

Au stade avant-projet, le tracé du réseau de desserte est défini en fonction :

- du plan de bornage ;
- des contraintes techniques (topographie, emprises chantier disponibles, réseaux existants) ;
- des contraintes urbanistiques et environnementales.

Le projet prend place sur le territoire des communes de Vaugines et Cucuron. Il touchera essentiellement des zones agricoles, ainsi que quelques zones naturelles. Il viendra parfois longer ou traverser des zones urbanisées.

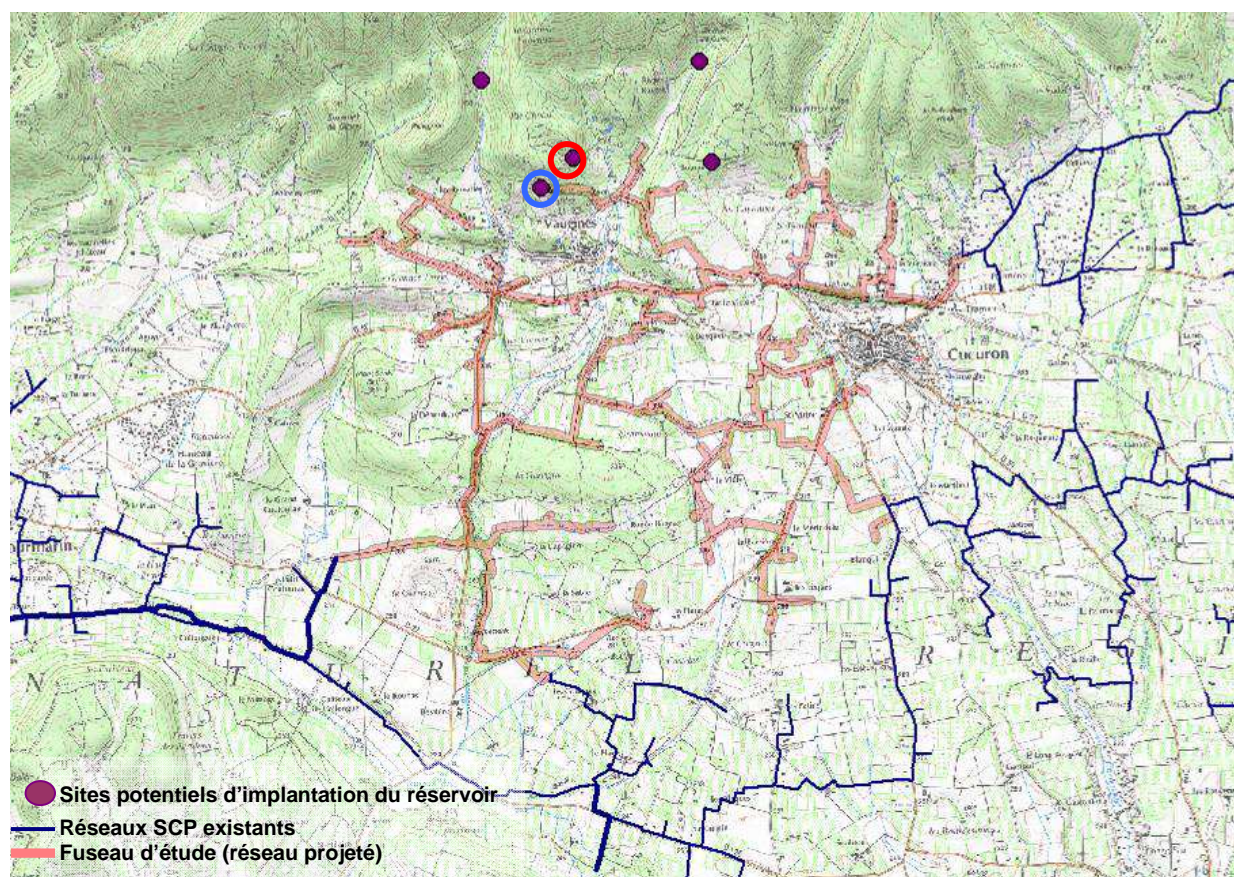
Le projet actuel a été retenu pour son optimisation de tracé, sa faisabilité foncière (obtention des servitudes d'aqueduc souterrain à l'amiable privilégié) et sa prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux (passage privilégié en zone agricole et bordure infrastructures existantes, à l'extérieur de périmètres de protection / d'inventaires). L'intégration environnementale du projet s'inscrit dans une optique de moindre impact sur les habitats naturels. Sont ainsi privilégiés, dès l'amont de la conception du projet, des axes de soustraction, à savoir le réseau de voiries existantes (route, chemin) et leurs abords immédiats pour lesquels les enjeux environnementaux sont modestes.

En effet, le parti d'aménagement pris par la SCP lors de la conception du projet a été d'éviter au maximum de traverser les habitats naturels aptes à accueillir des enjeux patrimoniaux, de rester en bord des parcelles agricoles à desservir par le réseau d'irrigation et de longer dans la mesure du possible l'emprise des axes de circulation existants et leurs abords (pistes DFCI, route départementales, chemins...).

Concernant le réservoir d'eau, plusieurs sites d'implantation ont été préalablement étudiés. Les sites d'implantation du réservoir ont été analysés et comparés en tenant compte des contraintes techniques et notamment de la cote altimétrique, foncières, environnementales, paysagères et de santé publique.

Ainsi,

- le premier site choisi (cerclé de rouge sur la carte suivante) a finalement été abandonné en raison du risque d'impact sur les captages d'eau potable de Vaugines ;
- le site retenu au stade d'avant-projet (cerclé de bleu) est celui dont l'emplacement minimise les impacts environnementaux (à l'extérieur de sites Natura 2000) et paysagers. Par ailleurs, sa cote altimétrique de 451 mNGF permet une mise en pression du réseau compatible avec les pressions caractéristiques des réseaux existants (cote < 460 mNGF) et une desserte des points de livraison les plus hauts et des transferts d'eau vers La Bonde (cote > 450 mNGF) ;
- les trois autres emplacements étudiés n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :
  - localisation en zone Natura 2000 et fort enjeux environnementaux associés ;
  - proximité avec des chemins de randonnée très appréciés dans les vallons de Vaugines ;
  - contraintes topographiques ou foncières (c'est le cas du réservoir le plus à l'Est).



Sources : scan25@IGN 2008

Figure 1 : Emplacements envisagés pour l'implantation du réservoir d'eau de Vaugines

Le terrain sur lequel sera construite la station de pompage de Couturas est situé sur la commune de Vaugines au lieu-dit Couturas. Il correspond à deux anciennes parcelles agricoles achetées par la SCP en 1996. Elles ont été choisies pour leur altimétrie, leur bonne accessibilité pour les opérations d'entretien/maintenance et leur positionnement dans un secteur anthropisé avec la présence d'une carrière et d'une déchetterie en activités.

## PRESENTATION DU PROJET RETENU

Le projet consiste en :

- la mise en place d'un réseau d'irrigation qui desservira ce secteur du Sud Luberon non encore irrigué : 32 km de canalisations enterrées entre 50 et 500 mm de diamètre. L'emprise maximale des travaux de pose de ces canalisations sera de 12 m de large.
- la construction d'une station de pompage au sud-ouest de Vaugines (lieu-dit de Couturas). Elle sera composée de deux unités :
  - un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> au sol, semblable à une villa avec un toit en double pente. Une colonne d'environ 3 m de hauteur devrait également être intégrée au bâtiment pour contenir le ballon anti-bélier ;
  - un bassin de rétention associé.
- la construction d'un réservoir d'eau semi-enterré au nord de la commune de Vaugines (lieu-dit les Trailles). Le réservoir sera à une cote altimétrique de 451mNGF afin de permettre la desserte en eau de l'ensemble du réseau d'irrigation. Son volume sera de 3 078 m<sup>3</sup>, son diamètre sera de 28 m intérieur et sa hauteur de jupe sera de 5 m. Une hauteur sortante d'au minimum 2 m est prévue pour éviter tout risque de noyade.

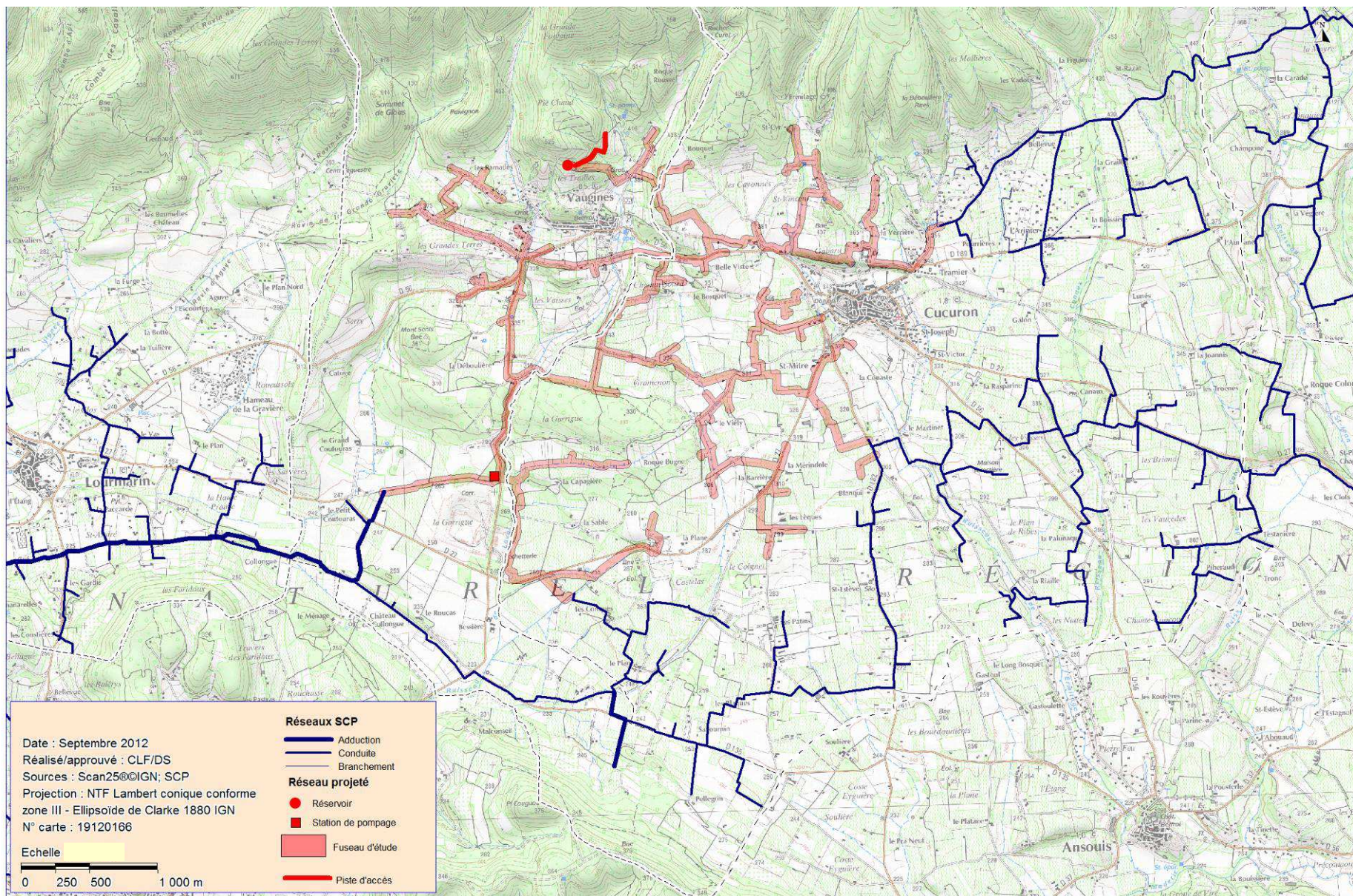


Figure 2 : Localisation du projet d'extension du réseau SCP

D'un point de vue réglementaire (Code de l'Environnement), le projet est soumis à :

- étude d'impact, qui fait l'objet du présent dossier ;
- évaluation des incidences Natura 2000 (pièce 3-C) ;
- enquête publique au titre de l'article L123-1 du Code de l'Environnement ;
- déclaration loi sur l'eau qui sera réalisée préalablement aux travaux (traversées de cours d'eau).

Du fait d'incompatibilités entre le projet et le Plan d'Occupation des Sols en vigueur dans la commune de Vaugines (nécessité de rendre constructible la parcelle pour l'implantation du futur réservoir en zone NDf1), l'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

D'autres procédures spécifiques (archéologie préventive, demandes de défrichement, permis de construire,...) seront conduites en parallèle (archéologie préventive notamment) à celles énoncées ci-dessus ou à l'issue de celles-ci.

La réalisation du projet se déroulera sur plusieurs années avec une période de travaux de l'ordre de 6-7 mois par an (afin de respecter le cycle biologique des espèces à enjeux présentes), excepté pour la station de pompage pour laquelle les travaux dureront 12 mois consécutifs. Le coût d'investissement global du projet est estimé au stade de l'avant-projet à 8,59 millions d'euros hors taxes.

## CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### → Partie 2 de la pièce B du dossier d'étude d'impact

*La description de l'état initial de l'environnement se base sur des analyses bibliographiques ainsi que des reconnaissances de terrain réalisées par le bureau d'étude GAIADOMO (en charge de l'étude d'impact). La description du milieu naturel et de la biodiversité repose sur le travail du bureau d'étude NATURALIA (en charge de la réalisation du volet milieu naturel uniquement) qui a réalisé des inventaires faune/flore/habitats sur une bande de 30 m de large de part et d'autre du tracé projeté.*

Le périmètre d'étude est principalement agricole avec quelques parcelles de garrigues, bois et bosquets. La station de pompage sera quant à elle construite sur une ancienne parcelle agricole actuellement boisée. Enfin, le réservoir sera créé sur une colline, peuplée par des arbustes pionniers (incendie récent).



*Quelques vues des principaux milieux traversés par le futur aménagement hydraulique sur les communes de Vaugines et Cucuron (SCP, 2012)*

Le secteur d'étude est situé dans la zone d'influence du climat méditerranéen d'intérieur, notamment caractérisé par des étés chauds et secs ainsi que des précipitations très irrégulières et des hivers doux et humides (type de climat tempéré).

Le futur réseau Vaugines-Cucuron « Haut service » de la SCP recoupera ou sera à proximité de zones de protections réglementaires ou contractuelles, de zones d'inventaires mais aussi d'une zone où un engagement international a été pris.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Grands rapaces du Lubéron » est situé à proximité du projet de réseaux, particulièrement dans sa partie ouest.

Seule la commune de Cucuron recouvre en partie la réserve naturelle géologique du Luberon (Décret n°87827, J.O. du 10/10/87 - Gisements fossilifères et paléontologiques). Une partie du projet d'extension du réseau est située au sein du Parc Naturel Régional du Luberon. Il s'agit du territoire de Cucuron, la commune de Vaugines n'en faisant pas partie. Deux zones appartenant au réseau Natura 2000 sont situées à proximité immédiate du projet, l'une dépendant de la Directive Habitats et l'autre de la Directive Oiseaux.

Le projet est concerné, directement et indirectement par deux ZNIEFF de Type I et une ZNIEFF de Type II. Pour chacune d'entre elles, les communes de Vaugines et Cucuron font partie de leurs périmètres (citées dans les fiches ZNIEFF).

L'ensemble du projet d'extension du réseau est localisé au sein de la réserve de biosphère du Luberon. La majeure partie des nouveaux ouvrages se trouve dans la zone de transition de la réserve. L'autre partie, notamment le réservoir de Vaugines et sa piste d'accès, est située dans la zone tampon.

Sur la zone d'étude (bande de 30 m de part et d'autre du tracé projeté et des zones de construction d'aménagements), les habitats sont constitués de milieux agricoles, de milieux boisés, de milieux semi-ouverts et de milieux ouverts aux enjeux divers. Globalement, ces milieux présentent un enjeu local de conservation faible à modéré (bois de chênes verts et blancs notamment), excepté les pelouses des sables calcaires pour lesquelles l'enjeu local de conservation est fort.

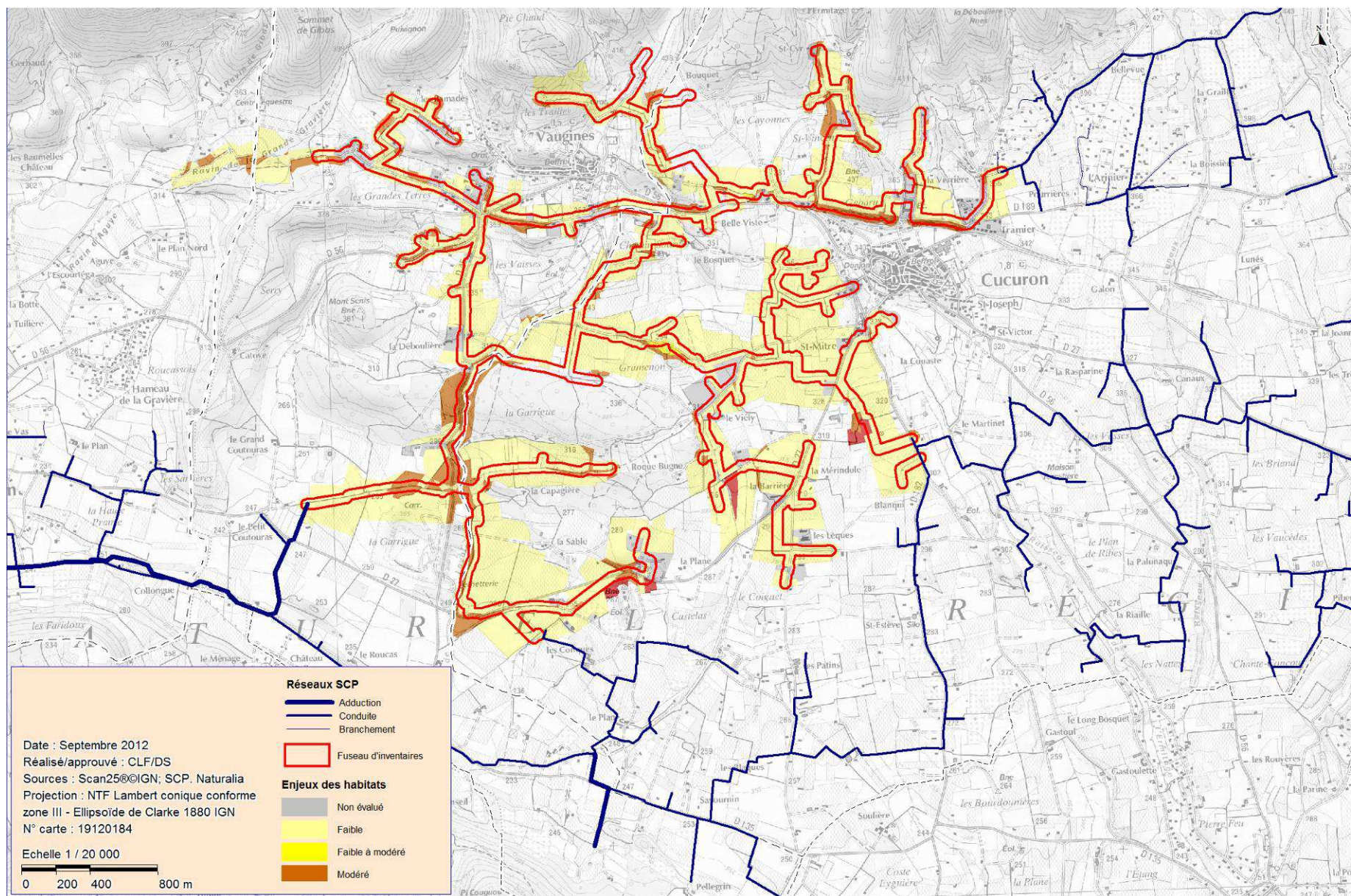


Figure 3 : localisation des habitats naturels à enjeu de conservation

Deux stations d'espèces floristiques patrimoniales ont été recensées sur la zone d'étude :

- la Gagée des champs qui présente un enjeu local de conservation modérée,
- le Chardon à alènes (seule station connue de Vaucluse) pour lequel l'enjeu local de conservation est jugé fort.

Quant à la faune, les enjeux mis en évidence dans l'aire d'étude lors des inventaires (réalisés par Naturalia) concernent principalement :

- les invertébrés avec la présence de 4 espèces protégées dont le Lucarne cerf-volant qui présente un enjeu local de conservation modéré (présent dans l'aire d'étude mais absent de la future emprise chantier),
- les oiseaux pour lesquels l'enjeu local de conservation est considéré de faible à modéré.

Les espèces de reptiles et d'amphibiens rencontrées dans l'aire d'étude sont quant à elles des espèces communes avec un enjeu local de conservation faible.

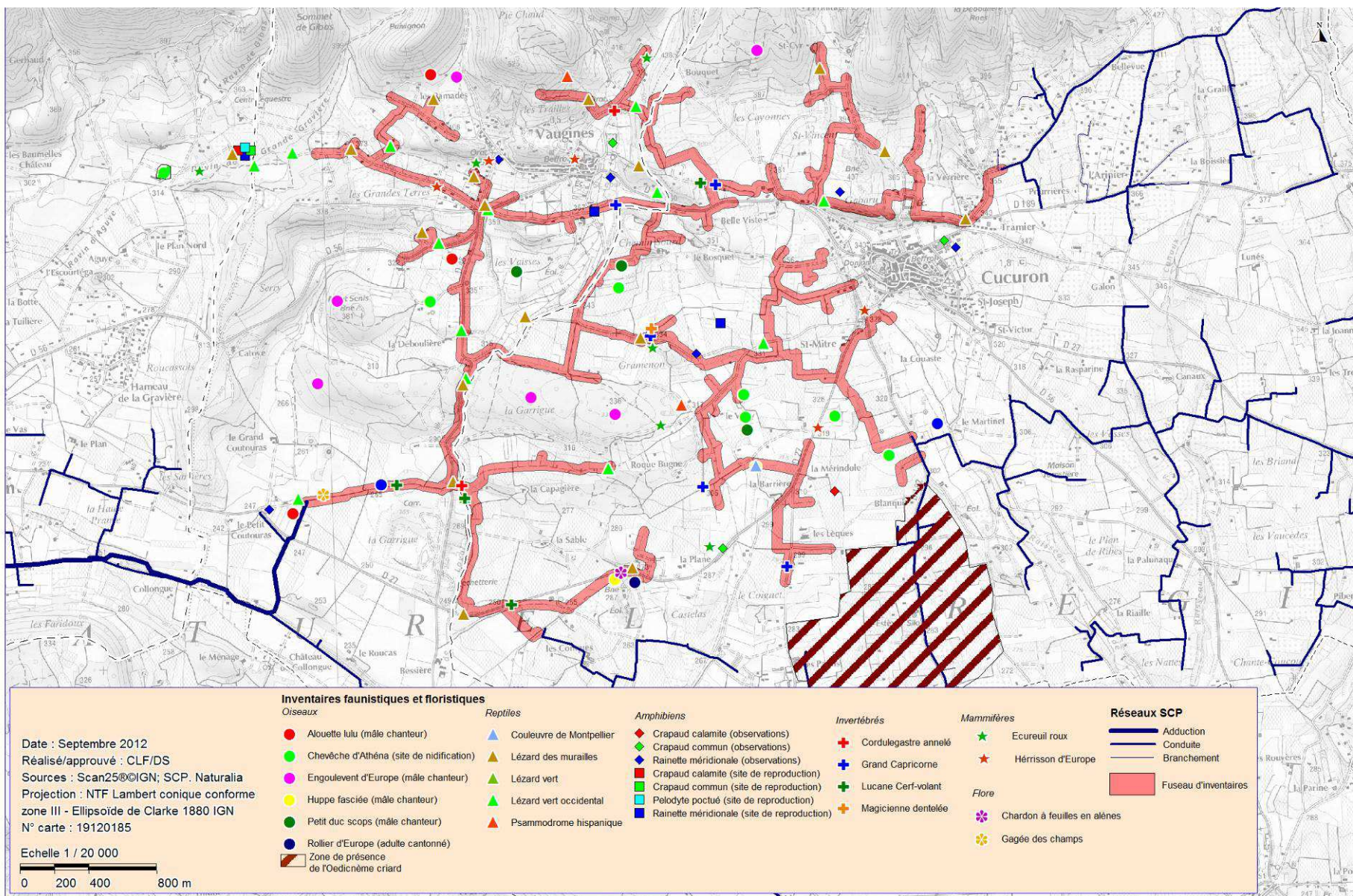


Figure 4 : Localisation des enjeux floristiques et faunistiques

Une masse d'eau souterraine est directement concernée par le projet. Cet aquifère de formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant de la Basse Durance est une grande masse d'eau à dominante sédimentaire, d'une surface totale de 1 604 km<sup>2</sup>, se situant dans un triangle Robion - Forcalquier - Pertuis.

Le climat sec et la nature calcaire du sol ne favorisent pas la présence d'eau en surface. Sources, ruisseaux, rivières ne sont pourtant pas absents mais se trouvent seulement dans les plaines et les piémonts des massifs. Le torrent de Laval est le principal cours d'eau, traversant la commune de Vaugines. A ce niveau, il est encore appelé le ruisseau de Laval. Celui-ci a un régime permanent. Il s'agit d'un ruisseau en partie recalibré, à faible valeur patrimoniale.



*Vues du ruisseau de Laval sur la zone d'étude (HUET, C., 08/03/2011, Agence GAIADOMO)*

Deux cours d'eau traversent le territoire de la commune de Cucuron : le ruisseau du Vabre et celui du ruisseau de l'Ermitage qui irrigue le village. Ce dernier est un des affluents du Marderic, cours d'eau plus conséquent qui se jette également dans la Durance.

Le projet traverse dix-neuf fois des cours d'eau ou des thalwegs, globalement à des endroits déjà remaniés avec notamment la présence d'ouvrages hydrauliques existants de type buse ou dalot, de trouée dans la ripisylve, etc. La majorité des cours d'eau traversés sont des cours d'eau temporaires à faible enjeu.

Concernant le patrimoine archéologique, historique et architectural un seul site classé (l'église et le cimetière désaffecté de Vaugines ainsi que la place devant l'église avec ses arbres) par l'arrêté du 31 décembre 1942 a été identifié sur la commune de Vaugines. Deux sites inscrits ont été recensés, l'un sur la commune de Vaugines (les abords de l'église) et l'autre sur la commune de Cucuron (place de l'Etang et de ses abords).

Aucun des sites inscrits ou classés ne sera traversé par l'aménagement hydraulique projeté.

Il existe sur le périmètre d'étude une Zone de Présomption de Prescription Archéologique, au sud-ouest du village de Vaugines.

## EVALUATION DES EFFETS PRESENTIS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### → Partie 3 de la pièce B du dossier d'étude d'impact

*La caractérisation des principaux impacts pressentis du projet sur l'environnement a été réalisée par le bureau d'étude GAIADOMO (en charge de l'étude d'impact), ainsi que par le bureau d'étude NATURALIA (en charge de la réalisation du volet milieu naturel uniquement) sur la base de l'état initial précédemment présenté mais également de la description des travaux fournie par le maître d'ouvrage.*

Les impacts énoncés dans l'étude portent à la fois sur la phase de chantier (déboisements, franchissements, ...) et sur la phase d'exploitation (vidanges, purges, nettoyages, curages des canalisations).

L'étude d'impact présente les effets du projet sur les milieux et les espaces traversés.

### **MILIEUX NATURELS ET LES ECOSYSTEMES (HABITATS, FLORE ET FAUNE)**

---

Les principaux impacts pressentis (avant application des mesures d'atténuation) sont :

- Consommation d'habitats naturels ou semi-naturels dans l'aire d'étude (défrichage, bardage, dépôts des matériaux extraits, déplacement des engins, etc.)
- Destruction d'espèces et/ou d'habitats d'espèces (destruction lors des défrichements et terrassements, circulation d'engins, dépôts de matériaux, déversements accidentels, etc.)
- Dérangement de la faune aux périodes sensibles du cycle biologique.

Les habitats d'intérêt prioritaire ne sont pas concernés par le projet et de ce fait, le projet ne présente aucun impact à ce niveau.

En ce qui concerne la flore et la faune, les impacts pressentis du projet sont jugés modérés sur le chardon à alène, faibles pour les oiseaux et négligeables pour les autres compartiments biologiques.

**Il est à noter que globalement les impacts seront temporaires, le milieu cicatrisant sur l'emprise des canalisations enterrées avec une repousse naturelle de la végétation.**

### **EAUX SUPERFICIELLES**

---

Les impacts du projet pressentis sur les eaux superficielles et les milieux aquatiques concernent dans un premier temps les traversées de cours d'eau liées à la pose des canalisations hydrauliques qui, sans l'application de mesures d'atténuation, engendreraient :

- une destruction et modification d'habitats (travaux dans le lit),
- une modification des fasciés d'écoulement des eaux,
- une altération de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau.

**Ces impacts sont jugés comme faibles pour la majorité des traversées de cours d'eau en raison du caractère temporaire de ces cours d'eau pour certains anthropisés. Seuls les impacts de deux traversées du cours d'eau permanent le Laval sont jugés comme modérés.**

Les impacts pressentis liés à l'exploitation de l'aménagement hydraulique sur la qualité physico-chimique des eaux superficielles sont relativement modérés et limités dans le temps. Les perturbations biologiques et hydrauliques sont quant à elles jugées comme faibles.

## **PAYSAGE**

---

L'impact paysager pressenti des canalisations est faible à modéré selon la nature des formations végétales détruites.

L'impact paysager pressenti du réservoir et de la station de pompage sera modéré.

## **PATRIMOINE**

---

Compte tenu du risque de destruction de vestiges archéologiques présents dans le sol et le sous-sol, les impacts pressentis du projet sur le patrimoine archéologique sont modérés.

## **MILIEU HUMAIN**

---

Les impacts pressentis sur les activités humaines concernent :

- la phase de chantier : gêne des populations riveraines du fait d'émission de poussière et de bruit ou du fait de perturbation de la circulation (circulation alternée, déviations de la circulation), destruction de cultures sur l'emprise du chantier,
- la phase d'exploitation : bruit généré par la station de pompage et perturbations liées aux rejets d'eau lors d'opération programmée d'exploitation-maintenance des canalisations (similaires à ceux engendrées par un épisode pluvieux classique).

Ces impacts pressentis sont considérés de très faibles à faibles.

## **PRESENTATION DES MESURES D'ATTENUATION ET DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### → **Partie 4 de la pièce B du dossier d'étude d'impact**

Afin de limiter les impacts pressentis présentés ci-dessus, des mesures d'atténuation ont été définies en étroite concertation avec le maître d'ouvrage. Ces mesures concernent d'une part la phase de conception de l'aménagement mais également la phase de travaux.

Globalement, deux principales mesures d'atténuation des impacts du projet sur l'environnement dans son ensemble ont été mises en œuvre lors de la conception de l'aménagement :

- privilégier les poses de canalisations en bordures d'infrastructures existantes (routes, chemins, pistes),
- éviter tant que possible les bosquets, les arbres remarquables de par leurs caractéristiques paysagères notamment, etc.

Ces mesures permettent alors de limiter le phénomène de fragmentation écologique et paysagère lié à la pose des canalisations SCP.

Des mesures plus spécifiques ont également été définies pour chaque volet.

### **MILIEUX NATURELS ET LES ECOSYSTEMES (HABITATS, FLORE ET FAUNE)**

---

Concernant la flore et la faune, trois mesures ont été définies pour réduire les impacts du projet :

- une modification partielle du tracé afin de privilégier un passage dans des zones rudéralisées, des bords de route, des chemins agricoles
- une adaptation du calendrier des travaux en fonction du cycle biologique des espèces à enjeux (oiseaux essentiellement),
- le balisage de zones à enjeux écologique préalablement aux travaux avec une limitation d'emprise au niveau de la station de chardon à alène.

**L'impact résiduel du projet sur la faune et la flore est alors considéré, après application de ces mesures comme négligeable voire nul.**

### **EAUX SUPERFICIELLES**

---

Afin de limiter les impacts du projet sur les eaux superficielles et les milieux aquatiques, plusieurs mesures ont été définies dont les principales sont :

- un calage précis, au moment de la conception, des traversées de cours d'eau dans des endroits déjà anthropisés, tels que des trouées existantes dans la ripisylve, au droit d'ouvrage hydraulique existants de type buse ou dalot, etc.,

- la réalisation des travaux à sec dans les cours d'eau (assec naturel ou mise à sec de la zone de travaux) avec, en cas d'écoulements dans le cours d'eau, l'utilisation de pièges à fines pour limiter la turbidité en aval de la zone de travaux,
- une remise en état des sites de traversées, lors des travaux, suivant le profil originel du cours d'eau en utilisant les matériaux alluviaux du site.

**Grâce à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel du projet sur les eaux superficielles et les milieux aquatiques est considéré comme très faible voire nul.**

En ce qui concerne la phase d'exploitation, des consignes d'exploitation seront définies afin de réduire les impacts des rejets sur le milieu. Il s'agit notamment d'une ouverture et d'une fermeture des vannes par paliers, afin de prévenir la faune piscicole, et d'une programmation des opérations d'exploitation courantes en dehors des périodes sensibles de reproduction des poissons. Ces mesures permettent de réduire l'impact des rejets d'exploitation-maintenance de manière significative.

## **PAYSAGE**

---

Les ouvrages aériens projetés (réservoir et station de pompage) feront l'objet d'une intégration paysagère qui sera détaillée dans les permis de construire de ces ouvrages. Les impacts résiduels sur le paysage seront ainsi globalement faibles. En ce qui concerne le réseau, la végétation n'étant pas entretenue sur l'emprise des canalisations, elle repoussera naturellement.

**L'impact résiduel sera donc globalement faible et dépendra de la capacité de cicatrisation du milieu (rapide dans les zones agricoles, longue dans les zones rocheuses).**

## **PATRIMOINE**

---

La mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de Région conduiront à un impact résiduel sur le patrimoine archéologique nul.

## **MILIEU HUMAIN**

---

Afin de réduire le risque de pollution des sols, des milieux aquatiques et de la ressource en eau, ainsi que les nuisances sonores liées à l'activité de chantier, des bonnes pratiques seront mises en œuvre par l'entreprise en charge du chantier. Cette dernière aura été préalablement sensibilisée aux enjeux présents et notamment à la présence d'un périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable de Lourmarin (captage de Grand Couturas).

**Suite à l'application de ces mesures, les impacts résiduels du projet sur les activités humaines sont nuls.**

<p><b>Il ne persiste que des niveaux résiduels négligeables à nuls et conformément au Code de l'Environnement, il n'est donc pas nécessaire d'engager la recherche de mesures compensatoires.</b></p>
---

## VOLET SANITAIRE

### → Partie 5 de la pièce B du dossier d'étude d'impact

*Le volet santé publique a été réalisé par l'ingénieur qualité des eaux de la SCP sur la base du guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact.*

Le projet d'extension du réseau Vaugines - Cucuron se situe dans un contexte de traversée de zones essentiellement agricoles ou d'espaces naturels avec quelques habitats diffus. Une grande partie de l'implantation du projet se situe dans le périmètre de protection éloigné (PPE) du forage du Grand-Couturas qui alimente la commune de Lourmarin bénéficiaire de la DUP des périmètres de protection. Le projet implique également une traversée partielle (en bordure Est et Sud) du périmètre de protection rapproché (PPR).

On distingue dans l'étude sanitaire la phase chantier et la phase exploitation.

Les dangers sanitaires identifiés concernent :

- les rejets atmosphériques des engins pendant la période de réalisation des tranchées et de pose des canalisations, ainsi que dans la réalisation d'un réservoir et d'une station de pompage,
- le déversement accidentel d'hydrocarbures sur les sols en cas d'incidents au niveau de la traversée du périmètre de protection rapproché du forage de Grand Couturas (fuites moteurs, réservoirs de stockage, ruptures de flexibles)

Les mesures de protection et de suivi proposées visent à garantir le respect de la réglementation (bruit et pollution atmosphérique) et à prévenir les incidents polluants potentiels pendant la phase chantier :

- précautions pour limiter ou empêcher les déversements accidentels :
  - interdiction d'implantations de baraquements de chantier sur l'aire de traversée du périmètre de protection rapproché du forage de Grand Couturas,
  - récupération des eaux usées par des bacs étanches régulièrement vidangés au niveau des aires de vie,
  - pas d'implantation d'aires de stockages de produits chimiques et d'hydrocarbures et de ravitaillement d'engins sur l'aire de traversée du périmètre de protection rapproché du forage de Grand Couturas,
  - vérification de l'état des engins de chantiers et ravitaillement des engins par des moyens sécurisés (hors PPR).
- Informations en cas d'accident de pollution à faire en urgence :
  - Services de l'Etat ARS DT 84, DDT 84 et DREAL,
  - Mairies de Vaugines et Lourmarin (si sur emprise du PPE et du PPR du forage du Grand-Couturas).

La maîtrise des impacts en phase de travaux et d'exploitation rentrant dans le cadre de la certification ISO 14001 de la SCP se traduira par des prescriptions précises auprès des entreprises sous-traitantes.

## EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### → Pièce C du dossier d'étude d'impact

*L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'étude NATURALIA sur la base d'inventaires faune/flore/habitats qu'ils ont mené sur une bande de 30 m de large de part et d'autre du tracé projeté.*

Le projet, notamment le réservoir de Vaugines, se situe en dehors de sites Natura 2000 mais à proximité de :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Luberon » (Directive Habitats),
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif du petit Luberon » (Directive Oiseaux)

Le projet est situé en dehors des deux sites communautaires étudiés. Son impact sur les habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 est donc nul d'autant que les continuités fonctionnelles avec ce dernier sont très réduites. En ce qui concerne les espèces, leur nombre est réduit et leurs stations se trouvent également à l'extérieur des sites Natura 2000. Les impacts pressentis sont donc négligeables pour ces espèces d'autant que toutes les mesures d'évitement et de réduction possibles seront prises pour réduire quasi complètement les effets du projet.